

**INT 05-2025 Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet et consorts
« Qu'en est-il de l'avenir de « La Demeure » ? »**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 10 février 2025.

Question 1 :

A quelle date exacte « la Demeure » doit-elle quitter Prilly ?

Préambule concernant la Demeure :

Cela fait quelques temps que l'activité de la Demeure sur la friche de la Malleyte, sur le territoire de la ville de Prilly interpelle la Municipalité. Deux séances ont déjà été organisées pour exprimer de part et d'autre les craintes, plaintes et souhaits.

Il est à rappeler que l'implantation de cette structure a été autorisée par un permis de construire délivré par la Commune le 17 janvier 2022. Il est assorti de bon nombre de conditions liées à l'exploitation de la structure. Ce dernier ne permet que le déroulement d'ateliers et autres animations, et il n'est en aucun cas destiné à de l'hébergement.

Malgré les multiples demandes et visites de contrôle du service technique, de la PolOuest, des services industriels de la ville de Lausanne (SIL), et de la Commission de salubrité, l'Association n'a été en mesure de remplir les conditions du permis de construire qu'à partir du 11 septembre 2024.

Lors des visites de contrôle, il a été constaté que :

- Une vingtaine de personnes occupaient régulièrement la yourte et son espace extérieur. Les infrastructures de « La Demeure » sont mises à disposition par les membres de l'Association « Les Lents » ;
- Il a été constaté que des personnes dormaient dans l'annexe qui sert de lieu de stockage pour le bois de chauffage et à l'intérieur de la yourte en journée ;
- Des repas sont servis régulièrement. Suite à la mise à disposition des infrastructures et des repas quotidiens, les personnes qui n'ont pas la possibilité de dormir dans un centre d'hébergement d'urgence abandonnent des matelas, sacs de couchage et autres lits de fortune un peu partout dans le secteur de la friche de Malley et ses abords ;
- L'occupation de cette parcelle occasionne également un problème de salubrité publique en raison des déchets, des mictions et défécations trouvés un peu partout sur le site.

Il sied de rappeler qu'à l'origine « La Demeure » est un lieu qui devait proposer un espace social de rencontre autour de pratiques artistiques destinées aux habitants du quartier.

Sur le plan règlementaire, cet endroit ne peut être en aucun cas un centre d'accueil de jour pour personnes en séjour illégal.

Réponse :

Le Comité de direction de la Fabrique de Malley avait accordé une prolongation sous condition de mise en conformité liée au permis de construire, de la tenue du site, et de la mise en conformité de l'installation électrique jusqu'au 31 décembre 2025.

La date ultime à laquelle « La Demeure » devra quitter Prilly est le 31 décembre 2025, puisque la parcelle devra être restituée à cette date, libre de tout aménagement à la Ville de Lausanne.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle envisagé de travailler au niveau du district de l'Ouest afin de mettre en place une structure minimale telle que des logements, des hébergements d'urgence ou des solutions innovantes comme les « tiny housing » (construction de maisons temporaires) ?

Préambule concernant les logements d'urgence :

Concernant la problématique des logements d'urgence au niveau de l'Ouest lausannois, il existe deux structures sociales :

- L'ARASOL (Association régionale pour l'action sociale dans l'Ouest lausannois), qui propose notamment sa Porte d'Orientation Sociale qui accueille sans rendez-vous toute personne ayant des questions d'ordre social, financier ou sur les assurances sociales. L'ARASOL a aussi un département « logement » avec des travailleurs sociaux dédiés à cette question.
- L'APREMADOL (CMS de l'Ouest lausannois).

Prilly ne fait partie d'aucune de ces structures, elle est rattachée à l'ARASPE (Association régionale d'action sociale Prilly Echallens) et au Centre social régional (CSR) qui offrent des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif.

Actuellement lorsqu'une procédure d'expulsion est lancée, le CSR prend contact avec les personnes expulsées par courrier en vue d'un éventuel suivi. Les personnes qui n'ont pas de solution de relogement sont placées à l'hôtel par le CSR, ce qui représente un coût significatif imputé à la facture sociale communale.

Le service social communal est également informé, et les personnes concernées sont mises sur liste d'attente en vue de l'octroi d'un appartement.

A l'échelle de l'Ouest lausannois, Prilly collabore également avec REL'OG, une structure de la fondation du Relais qui est active dans l'Ouest lausannois, notamment dans l'aide au logement temporaire (suite notamment à des expulsions) et avec l'AVSL (Association Vaudoise pour la Sauvegarde du Logement des Personnes Précarisées), qui répond gratuitement aux questions relatives au logement, sur les droits des locataires et soutient les personnes expulsées dans les différentes démarches.

D'un autre côté, les hébergements d'urgence et d'accueil de nuit comme le Sleep-in sont rattachés ou financés par le service social de Lausanne et soutenu par le Canton. Ces structures accueillent des personnes sans-abri pour la nuit uniquement. A noter qu'il n'y a pas d'équivalent dans l'Ouest lausannois, hormis le Sleep-In, qui sera relocalisé dans les maisons ouvrières de Renens, afin de permettre le développement du Plan d'affectation (PA) « Malley Gazomètre ».

Réponse :

En plus de ce qui a été développé en préambule, une piste qui permettrait à Prilly d'élargir son réseau à l'échelle de l'Ouest lausannois serait effectivement d'intégrer celui de l'ARASOL et l'APREMADOL.

Cependant, ces structures externes ne procurent pas de logements d'urgence, mais ont plutôt pour rôle de consolider l'autogestion des personnes. Les personnes en difficulté finissent sur liste d'attente au Bureau de l'aide sociale communale.

Exemple de montage financier des logements modulaires aux Prés-de-Vidy à Lausanne (publié par le SDOL en 2014)

- DDP de 30 ans conclut entre Lausanne et la Coopérative Cité-Derrière ;
- Location annuelle par le service social de la ville de CHF 550'000.- contre CHF 1'635'000.- pour l'hébergement à l'hôtel ;
- Le service social autofinance la gérance et la conciergerie ;
- Grâce à la subvention cantonale de CHF 230'000.- versée au service social, un appui socio-éducatif est proposé sur site.

Question 3 :

La Municipalité a-t-elle envisagé d'autres mesures pour les sans-abris, telles que :

1. La mise à disposition de biens pour dormir et se nourrir, de casiers, de soins de santé ?
2. Des prestations spécifiques répondant aux besoins des femmes, des enfants et des adolescentes confrontés à l'absence de logement ou au mal-logement ?
3. Un travail social de rue par la rencontre de celles et ceux qui ne se rendent pas dans les structures d'aide
4. D'autres mesures ?

Réponse :

1. La Municipalité verse chaque année des dons à des Associations comme Caritas, organise des actions telles que la récolte de cartons de Noël pour les personnes sans-abri, mais ne fournit malheureusement pas directement de matériel, ni de soins aux sans-abris.

2. Il n'y a malheureusement pas de prestations spécifiques répondant aux besoins des femmes.

2. et 3. La mission des professionnel·les du travail social de proximité (TSP) est d'entrer en lien avec les jeunes de 10 à 25 ans dans l'espace public, là où ils et elles se trouvent, en dehors des espaces institutionnalisés (axe collectif du travail). L'approche repose sur la libre-adhésion et la proximité directe.

Par les liens tissés avec les jeunes, les TSP soutiennent également le public-cible à un niveau individuel en les orientant vers les structures adaptées, mais aussi en leur offrant une aide administrative allant de la recherche d'emploi au remplissage d'une déclaration d'impôt et à la recherche d'un logement par exemple.

La finalité est de prévenir l'exclusion et des situations de rupture sociale, donnant voie à des formes de marginalisation.

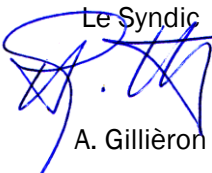
Dès lors, les TSP accompagnent des jeunes et leur famille dans le prolongement de leur soutien, notamment dans des situations d'expulsion de logement. Notons ici que les professionnel·les du TSP collaborent étroitement avec l'aide sociale communale et les CSR de l'ARASPE, dans le but de trouver avec les personnes concernées des solutions adaptées. Cette prestation communale représente l'un des derniers filets sociaux permettant à la fois de combattre le non-recours aux prestations sociales mais également de prévenir les situations à risque.

En complémentarité, d'une part, les animatrices et animateurs socioculturel·les de Carrefour-sud peuvent soit relayer les situations aux TSP, soit soutenir directement le public, en raison de leurs liens privilégiés avec des jeunes en situation de vulnérabilité.

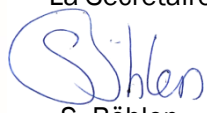
D'autre part, la Commune compte également sur l'engagement d'une conseillère école-famille (CEF) qui, quant à elle, intervient par la voie du milieu scolaire. Sa mission est de soutenir les familles dans des situations de difficultés éducatives mais aussi sociales en leur offrant un accompagnement de proximité. La CEF propose en ce sens un soutien précieux lorsque par exemple une famille est confrontée à des problématiques d'absence de logement ou de mal-logement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025.